



**Municipalité de la Commune  
d'Arzier-Le Muids**

**Préavis No 03/2022  
Au Conseil communal**

Demande de crédit complémentaire de CHF 22'200.-- TTC  
pour la mise en place d'un plan énergie et climat communal  
(PECC)

Délégué municipal

*M. Nicolas Ray*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

En juin 2020, le Conseil d'État vaudois a présenté la première version du « Plan climat vaudois »<sup>1</sup> qui répondait à l'un des objectifs prioritaires de son programme de législature. Ce plan est basé sur le constat que, pour garantir la qualité de vie dans le canton, il est primordial d'agir à toutes les échelles et dès à présent pour répondre à l'urgence climatique et limiter l'augmentation de la température moyenne de la planète à 1.5 C° par rapport aux niveaux préindustriels.

Le Plan climat vaudois s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

- Réduire de 50 % à 60 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire cantonal d'ici 2030 et de viser la neutralité carbone au plus tard en 2050.
- Limiter les risques et adapter les systèmes naturels et humains.
- Documenter les effets des mesures prises et l'impact des changements climatiques sur le territoire.

L'une des mesures stratégiques de ce Plan climat, intitulée « Accompagnement au changement », concerne en particulier les communes qui sont décrites comme « des partenaires indispensables à l'atteinte des objectifs climatiques, du fait notamment de leur proximité avec la population et leurs compétences dans des domaines tels que la mobilité, l'énergie ou l'aménagement du territoire. ». C'est à ce titre que le Canton propose aux communes un accompagnement technique et financier qui tient compte des importantes différences de moyens et de ressources entre elles ; le **plan énergie et climat communal** (PECC) est au cœur de ce dispositif.

## 2. Présentation du PECC<sup>2</sup>

Le PECC propose aux communes désireuses de passer à l'action un premier pas pour répondre, à leur échelle, aux enjeux énergétiques et climatiques. Il a pour but de faciliter le déploiement de plans climat dans les communes vaudoises. Au sein des communes qui décideront de s'engager dans la démarche, le PECC deviendra le fil conducteur pour les décisions en matière d'énergie et de climat pour les années à venir.

Le PECC propose une palette de prestations visant à accompagner de manière pragmatique les communes, au plus proche de leur réalité. Au cœur de ce dispositif figure un modèle de plan énergie et climat adapté à l'échelle communale, des outils pour faciliter la réalisation d'un profil énergétique et climatique communal, un catalogue de fiches-actions et des formations. Ces outils sont présentés ci-dessous.

Les outils pratiques proposés dans le cadre du PECC sont mis à disposition de l'ensemble des communes vaudoises gratuitement, et sont la plupart en libre accès. Ainsi, toute commune qui le souhaiterait peut les mobiliser dans le cadre de ses démarches. Le soutien financier proposé (voir ci-dessous) est prioritairement destiné aux petites et moyennes communes, sans personnel dédié aux questions d'énergie et de climat, ce qui est le cas de la commune d'Arzier-Le Muids.

Le Canton encourage les communes sans personnel dédié à avoir recours à des spécialistes externes pour les soutenir dans l'élaboration et le suivi de leur PECC. Il propose pour cela une subvention qui

---

<sup>1</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/climat/fichiers\\_pdf/202006\\_Plan\\_climat.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/climat/fichiers_pdf/202006_Plan_climat.pdf)

<sup>2</sup> Une grande partie de ce chapitre est tiré du document « Programme PECC - Guide à l'attention des communes et de leurs mandataires », version 2 du 15 septembre 2021, disponible sur le site du canton de Vaud.

s'échelonne sur quatre ans et qui couvre 50 %<sup>3</sup> des coûts d'un tel mandat d'accompagnement. Pour obtenir cette subvention, il est obligatoire de s'inscrire dans la démarche proposée par le Canton.

Les communes qui se lancent dans un PECC s'engagent à réaliser un profil énergétique et climatique de leur territoire, à définir une vision et des objectifs et à mettre en œuvre des actions concrètes pour les atteindre. Si elle implique de mobiliser du temps et des ressources, une telle démarche pose les bases d'une politique énergétique et climatique transversale au niveau de notre commune.

### 3. Déroulement du PECC

Le PECC se divise en trois étapes successives :

1. Dans un délai de 12 mois après le lancement du projet, élaboration par le mandataire du projet de PECC basé sur le modèle de document proposé par le canton ; ce document contient en particulier un état des lieux des mesures et démarches déjà initiées ainsi que les profils énergétiques et climatiques de la commune réalisés par le mandataire et la vision et les objectifs à horizon 2050 de la Municipalité.
2. Choix par la Municipalité, parmi le catalogue proposé par le canton, d'au moins 10 mesures qui devront être réalisées durant les trois années suivantes dont trois sont obligatoires (« Participation », « Planification de l'approvisionnement en énergie » et « Biodiversité »).
3. Suivi des mesures et de leur mise en œuvre pendant les trois années suivantes.

Le PECC se termine après 4 ans et la réalisation de l'ensemble des mesures choisies par la Municipalité.

### 4. Collaboration intercommunale

Le Canton encourage, dans le cadre des PECC, une collaboration intercommunale permettant de mettre en commun les compétences ainsi que les ressources humaines tout en réduisant les coûts administratifs.

La Municipalité d'Arzier-Le Muids s'inscrit pleinement dans cette logique et a initié, dès l'automne 2021, des discussions avec les communes voisines afin d'explorer plusieurs options possibles.

Suite à ces discussions, un accord de partenariat a pu être conclu avec les communes de Bassins et de Le Vaud pour une collaboration sur les points suivants :

- Établissement d'un contrat unique avec le mandataire pour les trois communes ;
- Demande de subvention conjointe auprès du canton ;
- Réalisation de PECC individuels par commune avec mise en commun des réflexions et des idées.
- Partage d'expérience entre les trois communes dans le choix des mesures à mettre en place et, par la suite, dans la réalisation de ces mesures.

Ce choix de partenariat a permis d'obtenir une forte réduction sur le montant du contrat à conclure avec le mandataire (voir chapitre suivant).

En cas d'accord des trois Municipalités concernées, le calendrier de réalisation de la première étape pourrait être le suivant :

- Mars 2022 : accord des trois communes, signature du contrat avec le mandant
- Avril 2022 : début des travaux sur le PECC
- Janvier 2023 : fin de la rédaction du document, fixation des objectifs, détermination des actions

---

<sup>3</sup> Subventionnement plafonné à CHF 12'500.00 par commune sur les quatre ans

Les trois années suivantes seront dédiées à la réalisation des mesures choisies.

La commune d'Arzier-Le Muids étant l'initiatrice de ce projet (et la plus grande commune), la Municipalité propose de mettre à disposition gracieusement ses services (administration et bourse) des deux autres partenaires pour ce qui a trait aux appels d'offres effectués, à la rédaction du présent préavis et aux travaux de refacturation (environ 10 heures par années).

## 5. Financement

Dans le cadre de ce préavis, le financement ne concerne que le mandat de suivi du cabinet de spécialiste. Quatre offres ont été demandées (une entreprise n'a pas souhaité proposer de mandat) tant pour des mandats séparés par commune qu'en regroupant les trois communes avec un mandat unique. Cette dernière option a permis d'obtenir une réduction du coût d'environ CHF 30'000.00, soit CHF 10'000.00 par commune.

Le choix des trois communes s'est porté sur l'offre la moins chère des trois, prenant également en compte que le mandataire retenu est localisé dans la région (Gland), ce qui n'était pas le cas des deux autres entreprises (district Riviera-Pays-d'Enhaut).

La répartition des coûts par commune est la suivante :

Année 1 – Rédaction du PECC		
État des lieux	CHF	2'550.00
Fixation des objectifs	CHF	850.00
Identification des mesures	CHF	1'700.00
Rédaction du PECC	CHF	2'300.00
Années 2-4 – Suivi et mise en œuvre		
Suivi et soutien	CHF	6'800.00
<b>Total brut pour les 4 ans</b>	<b>CHF</b>	<b>14'200.00</b>
TVA	CHF	1'093.40
Divers et imprévus	CHF	2'706.60
<b>Total général pour les 4 ans</b>	<b>CHF</b>	<b>18'000.00</b>

Comme mentionné précédemment, le canton subventionne partiellement le processus pendant les quatre années avec un montant de 50 % maximum des coûts (plafonné à CHF 12'500.--) sur les quatre ans, ce qui réduit le coût total à environ CHF 2'250.00 par an et par commune.

Bien entendu, la réalisation des mesures pendant les années 2 à 4 entraînera potentiellement des coûts supplémentaires. Ces montants feront l'objet de demandes ad-hoc auprès de votre Conseil, soit via le budget de fonctionnement, soit par des préavis spécifiques.

Au vu de ce qui précède, la présente demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2022 porte sur la 1<sup>ère</sup> année uniquement, les dépenses suivantes seront intégrées aux budgets des prochains exercices.

Il convient également de souligner que, en qualité de commune boursière, il nous incombe de porter au budget la totalité des montants, tout en sachant que 2/3 seront refacturés aux communes de Bassins et de Le Vaud. Ainsi, les coûts pour l'exercices 2022 sont les suivants :

Budget 2022 – Rédaction du PECC				
	Prix / commune		Prix total	
État des lieux	CHF	2'550.00	CHF	7'650.00
Fixation des objectifs	CHF	850.00	CHF	2'550.00
Identification des mesures	CHF	1'700.00	CHF	5'100.00
Rédaction du PECC	CHF	2'300.00	CHF	6'900.00
<b>TOTAL</b>	<b>CHF</b>	<b>7'400.00</b>	<b>CHF</b>	<b>22'200.00</b>

## 6. Adéquation de la démarche avec le postulat concernant les Cités de l'Énergie

Selon le canton, le PECC est destiné aux communes de plus petite taille que le label Cité de l'Énergie et est conçu « comme une première marche, qui peut préparer le terrain à une certification Cité de l'énergie ultérieure. Dans ce cas, la commune est libre de passer du PECC à la labélisation Cité de l'énergie en cours de route, ou à l'issue de la durée du PECC. En cas de transition en cours de route, la subvention est adaptée en conséquence (passage de la subvention PECC à la subvention Cité de l'énergie, sans impacts financiers pour la commune) »<sup>4</sup>.

La Municipalité d'Arzier-Le Muids juge ainsi raisonnable (tant financièrement qu'au niveau de l'impact sur la charge de travail des employés communaux) de débiter le travail dans le domaine du développement durable avec le programme du PECC plutôt que de directement lancer un processus d'adhésion au label Cité de l'Énergie.

Un mandat d'étude spécifique va cependant être confié au mandataire afin de procéder à une comparaison détaillée des labels existants dans le domaine du développement durable ; cette étude devra permettre à la Municipalité de répondre formellement au postulat de votre Conseil.

## 7. Conclusion

La Municipalité rejoint votre Conseil dans ses préoccupations liées au développement durable et aux enjeux climatiques et soutient l'idée que des actions pertinentes peuvent être prises à chaque niveau de décision.

Le PECC s'inscrit pleinement dans cette logique. Largement soutenu financièrement par les autorités cantonales, il permet aux communes de taille moyenne d'initier un processus à moyen terme pour des coûts acceptables. Parallèlement, le travail collaboratif avec deux autres communes voisines va permettre de réaliser une économie confortable tout en développant une collaboration intéressante.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

---

<sup>4</sup> « Programme PECC - Guide à l'attention des communes et de leurs mandataires », op. cit.

## LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu le préavis municipal n° 03/2022 "Demande de crédit complémentaire de CHF 22'200.-- pour la mise en place d'un plan énergie et climat communal (PECC)"

Vu le rapport de la commission des finances et de la commission ad-hoc

Ouï les conclusions des dits rapports

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### Décide

1. d'engager la commune d'Arzier-Le Muids dans la réalisation d'un Plan énergie et climat communal pour la période 2022-2025,
2. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2022 de CHF 22'200.--,
3. D'accepter des revenus supplémentaires de CHF 14'800.-- correspondant aux parts des communes partenaires.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 31 janvier 2022, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique  
  
Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

  
Quentin Pommaz